

# FEUILLET RÉCAPITULATIF

## Gestion des causes de niveau intermédiaire (droit criminel)

### Critères d'admissibilité au programme

Les affaires en droit criminel peuvent être dirigées vers le programme de gestion des causes de niveau intermédiaire lorsque les circonstances suivantes sont réunies :

- l'affaire contient au moins l'une des accusations de la liste ci-dessous
- la date de l'audience préliminaire ou du procès a été fixée
- le tarif est insuffisant pour mener l'instance à terme p. ex, le coût total d'instances criminelles complexes qui dépassera probablement 8 000 \$, mais sera moins que 30 000 \$ pour les causes d'homicide ou moins que 20 000 \$ pour les autres causes

### Budgets

- Le budget est établi sur la base des autorisations prévues au tarif et de celles relevant de la gestion des causes (GC).
- Les autorisations de la GC (heures additionnelles) sont ajoutées au certificat en bloc de 10, 25, 50, 75, 100 ou 150 heures.
- Les budgets seront déterminés de concert avec le gestionnaire des causes.
- Un budget peut être modifié avant que les dépenses soient engagées.
- Aucune augmentation discrétionnaire n'est possible pour un dossier relevant de la gestion des causes.

<b>Facteurs à prendre en considération lors de l'attribution des autorisations de la gestion des causes :</b>	
Longueur de la procédure.	Client ayant des besoins particuliers (p. ex., problèmes de santé mentale, conséquences graves dans un domaine autre que le droit criminel en cas de condamnation).
Accusation(s) et heures de préparation prévues par le tarif.	Dossier de divulgation – complexité, volume, etc.
Bien- fondé des motions préalables au procès proposées.	Stratégie du procureur de la Couronne (p. ex., la poursuite agissant de façon déraisonnable).
Nouvelles questions juridiques (p. ex., contestation constitutionnelle d'une loi, élargissement des moyens de défense reconnus par la common law).	Durée prolongée de l'audience de détermination de la peine (p. ex., question résolue, mais audience de type Gardiner requise).
Nature des preuves médico-légales et des témoignages d'expert (p. ex., preuves médico-légales qui pourraient être remises en cause lors du procès par la défense ou par le procureur de la Couronne).	Pratique de facturation de l'avocat (p. ex., soumet régulièrement des demandes d'augmentation discrétionnaire).

## Processus du programme de gestion des causes de niveau intermédiaire

Un certificat portant sur une accusation admissible à la gestion des causes comportera une mention spéciale – cette affaire peut relever de la gestion des causes.

1. Lorsqu'il est vraisemblable que les coûts dépasseront 8 000 \$, l'avocat remplit un des formulaires suivants :

[Formulaire d'évaluation pour l'entrée à la gestion des causes de niveau intermédiaire en droit criminel - enquête préliminaire](#)

[Formulaire d'évaluation pour l'entrée à la gestion des causes de niveau intermédiaire en droit criminel - procès](#)

2. L'avocat soumet le formulaire dûment rempli à AJO par un des moyens suivants :
  - annexer le formulaire dûment rempli en ligne au moyen d'Aide juridique en ligne
  - télécopier le formulaire dûment rempli au 1 877 750-2009 (sans frais hors de la RGT) 647 260-0550 (dans la RGT)
3. Un gestionnaire des causes d'AJO évalue le formulaire, communique avec l'avocat pour discuter de l'affaire et établit un budget, s'il y a lieu.
  - Les autorisations de gestion des causes sont ajoutées au certificat, le cas échéant
4. L'avocat termine le travail et présente son compte pour paiement.
  - Le paiement est effectué dans les 25 jours si le compte remplit toutes les conditions, c.-à-d., ne dépasse pas le budget, n'est pas en retard, etc.

**Le Centre d'aide aux avocats (CAA)** peut fournir de l'aide au besoin.

Heures de service : du lundi au vendredi, de 8 h à 17 h

Sans frais au : [1 866 979-9934](tel:18669799934)

Dans la RGT : [416 979-9934](tel:4169799934)



LEGAL AID ONTARIO  
AIDE JURIDIQUE ONTARIO

## Motions et demandes qui peuvent être présentées dans le cadre d'une cause de niveau intermédiaire

Preuve : Motions fondées sur la Charte/La Common Law	
Motion	Description
Art. 10(b)	Droit à un avocat — mise en garde à l'accusé au sujet de sa déclaration
Caractère volontaire de la déclaration de l'accusé	
Art. 8	Fouilles abusives du défendeur, de son véhicule ou des lieux et saisies abusives de preuves
Par. 24(2) Autres	Éléments de preuves obtenus dans des conditions qui portent atteinte aux droits et libertés du défendeur et leur utilisation est susceptible de déconsidérer l'administration de la justice.
Art. 9	Arrestation arbitraire et détention
Preuve par ouï-dire	Preuve par ouï-dire qui n'est pas acceptée comme principe juridique
Preuve par ouï-dire	Motion de type K.G.B. en vue de faire admettre une preuve par ouï-dire, qui autrement aurait été inadmissible en raison de sa fiabilité.
Mandat de perquisition rendu public	condition préalable à une demande de type Dawson
Demande de type <i>Dawson</i>	Pour contre interroger le déposant au sujet d'une autorisation d'écoute.
Demande de type <i>Garofoli</i>	Contestation de la validité de l'autorisation d'écoute
Demande de type <i>Mohan</i>	requête de la défense pour obtenir l'exclusion de la preuve d'expert de la poursuite
Comportement du défendeur postérieur à l'infraction	p.ex. fuite comme indication de culpabilité
Mise en garde de type <i>Vetrovec</i>	ou consignes à l'attention du jury au sujet de la mauvaise moralité du témoin de la poursuite.
Demande de type <i>Stinchcombe</i>	motion visant la divulgation de renseignements supplémentaires de la poursuite.

## Motions et demandes qui peuvent être présentées dans le cadre d'une cause de niveau intermédiaire (suite)

Preuve : Motions fondées sur la Charte/La Common Law	
Motion	Description
Demande de type <i>McNeill/O'Connor</i>	pour obtenir les dossiers de tierces parties sur les plaignants ou témoins
Demande de type <i>Scopelliti</i>	preuve de la mauvaise moralité d'une tierce partie
Demande d'accepter l'implication possible d'un tiers	
Demande de type <i>Seaboyer</i>	demande d'autorisation de contre interroger le plaignant au sujet de sa conduite sexuelle antérieure.
Demande de type <i>Carosella</i>	Demande de sursis en raison de la perte du dossier de divulgation

Motions d'ordre procédural	
Motion	Description
Par. 11(b)	: Réclamer l'arrêt des procédures en raison du retard
Demande d'ajournement	
Demande de permettre à un client de s'asseoir à la table de son avocat	
Demande type <i>Rowbotham/Fisher</i>	pour le financement de la défense
Contestations constitutionnelles ou autres contestations	à une loi sous les articles 7, 11 et 12 — dispositions concernant la détermination de la peine, changement au CCC qui modifie le fardeau de la preuve ou le renverse
Réponses aux demandes de poursuite	<ul style="list-style-type: none"> <li>Faits similaires</li> <li>Révocation de l'avocat</li> <li>Demandes de type <i>Corbett</i> pour exclure le casier judiciaire de l'accusé</li> <li>Actes similaires antérieurs ou inconduite de l'accusé</li> <li>Demande de type <i>Khan</i> pour admettre un témoignage sans serment qui autrement serait inadmissible</li> </ul>

## Liste des accusations relevant du Bureau de la gestion des causes et des litiges (GCL)

<b>Homicide</b>	
Accusations	Code
Complot en vue de commettre un meurtre	CRIM112
Conseiller de commettre un meurtre	CRIM159
Négligence criminelle causant la mort	CRIM165
Conduite dangereuse causant la mort	CRIM170
Fuite dans un véhicule à moteur causant la mort	CRIM236
Conduite avec facultés affaiblies causant la mort	CRIM268
Homicide involontaire coupable	CRIM317
Meurtre	CRIM326
Négligence criminelle causant la mort (usage d'une arme à feu)	CRIM584
Homicide involontaire coupable (arme à feu)	CRIM585
<b>Terrorisme</b>	
Infraction au profit d'un groupe terroriste	CRIM572
Charger une personne de se livrer à une activité pour un groupe terroriste	CRIM573
<b>Appels de décisions pour accusations d'actes criminels ci-dessus</b>	
Complot en vue de commettre un meurtre	CAPP116
Conseiller de commettre un meurtre	CAPP163
Négligence criminelle causant la mort (usage d'une arme à feu)	CAPP169
Conduite dangereuse causant la mort	CAPP174
Fuite dans un véhicule à moteur causant la mort	CAPP241
Conduite avec facultés affaiblies causant la mort	CAPP273
Homicide involontaire coupable	CAPP320
Appels de décisions pour accusations d'actes criminels ci-dessus	CAPP329
Négligence criminelle causant la mort (usage d'une arme à feu)	CAPP569
Homicide involontaire coupable (arme à feu)	CAPP570
Infraction au profit d'un groupe terroriste	CAPP579
Charger une personne de se livrer à une activité terroriste	CAPP580

**Listes des accusations régies par le bureau de district**

<b>Affaires criminelles extrêmement sérieuses (ACES) autres que les homicides</b>	
Accusations	Code
Tentative de meurtre – usage d'une arme à feu	CRIM586
Fait de causer intentionnellement des lésions corporelles (arme à feu)	CRIM587
Agression sexuelle (arme à feu)	CRIM588
Agression sexuelle grave (arme à feu)	CRIM589
Enlèvement (arme à feu)	CRIM590
Prise d'otages (arme à feu)	CRIM591
Vol qualifié (arme à feu)	CRIM592
Extorsion (arme à feu)	CRIM593
<b>Agression sexuelle non ACES</b>	
Complicité de meurtre après le fait	CRIM005
Agression sexuelle grave	CRIM013
Relation anale	CRIM017
Agression avec intention de commettre un acte de sodomie (infraction commise avant le 01/01/1985)	CRIM25
Tentative de meurtre	CRIM34
Tentative de viol	CRIM37
Tentative d'agression sexuelle	CRIM39
Tentative de contacts sexuels	CRIM40
Bestialité	CRIM049
Exhiber ses organes génitaux devant un enfant âgé de moins de 14 ans	CRIM200
Omission de fournir les choses nécessaires à l'existence	CRIM212
Délit de fuite causant des lésions corporelles ou la mort	CRIM215
Grossière indécence (infraction commise avant le 01/01/1988)	CRIM252
Inceste	CRIM281
Incitation à des contacts sexuels	CRIM294
Viol (infraction commise avant le 01/01/1985)	CRIM433
Agression sexuelle	CRIM452

**Listes des accusations régies par le bureau de district (suite)**

<b>Agression sexuelle non ACES (suite)</b>	
<b>Charge</b>	<b>Code</b>
Agression sexuelle avec infliction de lésions corporelles	CRIM453
Agression sexuelle armée	CRIM454
Exploitation sexuelle	CRIM455
Rapports sexuels (personnes du sexe féminin de moins de 16 ans)	CRIM456
Contacts sexuels	CRIM457
Omettre de se conformer aux dispositions d'une ordonnance émise aux termes de la Loi sur l'enregistrement de renseignements sur les délinquants sexuels	CRIM563
Donner sciemment des renseignements faux ou trompeurs en vertu de la Loi sur l'enregistrement de renseignements sur les délinquants sexuels	CRIM564
Personne non autorisée par la Loi sur l'enregistrement de renseignements sur les délinquants sexuels à exercer des attributions conférées par celle-ci	CRIM565
Consultation, comparaison, communication et utilisation interdite des renseignements recueillis aux termes de la Loi sur l'enregistrement de renseignements sur les délinquants sexuels	CRIM566
Entente ou arrangement — infraction d'ordre sexuel à l'égard d'un enfant	CRIM609
Rendre accessible à un enfant du matériel sexuellement explicite	CRIM610

**Gestion des causes de niveau intermédiaire : Autorisation et direction**

Code	Description
CD100	Cette affaire a été reconnue comme potentiellement acceptable à la gestion des causes. Veuillez remplir le Formulaire d'évaluation d'entrée à la gestion des causes approprié si vous prévoyez que les honoraires et les débours dépasseront le tarif maximum.
CA100	Ce certificat est assujéti aux règles de la gestion des causes de niveau intermédiaire et un nombre <b>additionnel de 10 heures a été autorisé</b> . Il n'y a aucun paiement discrétionnaire au titre d'un certificat régi par la gestion des causes. L'avocat peut être autorisé à travailler des heures additionnelles sur approbation du gestionnaire de la cause. L'approbation doit être obtenue avant que le travail soit effectué.
CA101	Ce certificat est assujéti aux règles de la gestion des causes de niveau intermédiaire et un nombre <b>additionnel de 25 heures a été autorisé</b> . Il n'y a aucun paiement discrétionnaire au titre d'un certificat régi par la gestion des causes. L'avocat peut être autorisé à travailler des heures additionnelles sur approbation du gestionnaire de la cause. L'approbation doit être obtenue avant que le travail soit effectué.
CA102	Ce certificat est assujéti aux règles de la gestion des causes de niveau intermédiaire et un nombre <b>additionnel de 50 heures a été autorisé</b> . Il n'y a aucun paiement discrétionnaire au titre d'un certificat régi par la gestion des causes. L'avocat peut être autorisé à travailler des heures additionnelles sur approbation du gestionnaire de la cause. L'approbation doit être obtenue avant que le travail soit effectué.
CA103	Ce certificat est assujéti aux règles de la gestion des causes de niveau intermédiaire et un nombre <b>additionnel de 75 heures a été autorisé</b> . Il n'y a aucun paiement discrétionnaire au titre d'un certificat régi par la gestion des causes. L'avocat peut être autorisé à travailler des heures additionnelles sur approbation du gestionnaire de la cause. L'approbation doit être obtenue avant que le travail soit effectué.
CA104	Ce certificat est assujéti aux règles de la gestion des causes de niveau intermédiaire et un nombre <b>additionnel de 100 heures a été autorisé</b> . Il n'y a aucun paiement discrétionnaire au titre d'un certificat régi par la gestion des causes. L'avocat peut être autorisé à travailler des heures additionnelles sur approbation du gestionnaire de la cause. L'approbation doit être obtenue avant que le travail soit effectué.
CA105	Ce certificat est assujéti aux règles de la gestion des causes de niveau intermédiaire et un nombre <b>additionnel de 150 heures a été autorisé</b> . Il n'y a aucun paiement discrétionnaire au titre d'un certificat régi par la gestion des causes. L'avocat peut être autorisé à travailler des heures additionnelles sur approbation du gestionnaire de la cause. L'approbation doit être obtenue avant que le travail soit effectué.